

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi" - Mise en place dans les services de la Ville**

Madame Metge, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses personnes sans emploi rencontrent, dans le contexte économique actuel, des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Les employeurs du secteur non marchand peuvent contribuer à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, notamment par la mise en place d'emplois aidés.

Ces dispositifs, qui ont essentiellement comme objectif d'offrir à ces dernières une possibilité d'insertion professionnelle, constituent un véritable outil au service de la collectivité pour participer efficacement à la mobilisation générale pour l'emploi.

La Ville s'est toujours investie dans cette mission et a déjà mis en place un certain nombre de dispositifs d'aide à l'emploi les années passées : "emplois jeunes", "contrats d'avenir", "dispositifs adultes-relais", "contrats emplois consolidés", etc.

Dans le contexte de crise économique actuel, il convient d'allier une démarche citoyenne et un renforcement de l'action en faveur des demandeurs d'emploi. C'est la raison pour laquelle il est proposé que la Ville s'engage dans la création de nouveaux emplois aidés, dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi."

La personne bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi est un salarié de droit privé titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée, comprenant une période d'essai d'un mois.

La durée de ce contrat peut s'étendre de six mois à vingt-quatre mois maximum, renouvellement compris. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le temps de travail hebdomadaire est fixé au minimum

à vingt heures par semaine. L'agent perçoit une rémunération équivalente au nombres d'heures mensuelles multiplié au minimum par le taux du SMIC horaire en cours.

L'Etat apporte une aide financière à la collectivité, d'une part, par le versement d'une aide sur la totalité de la durée du contrat, fixée par arrêté préfectoral signé début avril 2009, égale à 90 % du SMIC par heure travaillée, d'autre part, par l'exonération de certaines cotisations patronales pour la tranche n'excédant pas le taux horaire du SMIC (assurances sociales, allocations familiales, taxes sur salaires, d'apprentissage et construction).

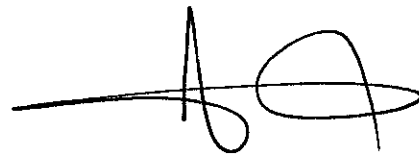
Il est proposé que le dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi" soit mis en place dans les services de la Ville, à hauteur de vingt postes.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la mise en place du dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi" dans les services de la Ville, dans les conditions proposées ;
- 2 - fixer le taux horaire de rémunération des bénéficiaires au taux du SMIC augmenté de 11,43 % ;
- 3 - décider de la durée hebdomadaire de travail de chaque agent à 20 heures minimum et 35 heures maximum ;
- 4 - m'autoriser à signer les conventions particulières à passer entre la Ville et l'Etat ;
- 5 - m'autoriser à signer les contrats de travail à intervenir avec les bénéficiaires du dispositif ;
- 6 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets en cours.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7107/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUL. 2009

